REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail - Justice - Solidarité

ASSEMBLEE NATIONALE

03-01-15

Loi L/2014/N° 03

Loi L/2014/N° /AN
PORTANT LOI DE FINANCES INITIALE, EXERCICE 2015

L'Assemblée Nationale,

Vu – La Constitution;

Vu - La loi organique N° 012 du 06 août 2012 relative aux lois de finances;

Après en avoir délibéré et adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

I. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX RESSOURCES, AUX CHARGES ET A L'EQUILIBRE BUDGETAIRE ET FINANCIER

A- DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESSOURCES

Article 1/ La perception des impôts, produits et taxes diverses affectés à l'Etat, aux collectivités locales, aux établissements publics et organismes divers habilités à les percevoir, continue d'être effectuée pendant l'année 2015 conformément aux lois et règlements en vigueur sous réserve des dispositions de la présente loi.

Article2/ Les affectations de recettes à des dépenses déterminées, sous forme de budgets d'affectation spéciale, de comptes de commerce ou de fonds de concours, sont autorisées et prévues en Loi de Finances.

Article 3/Conformément aux dispositions de l'article 36 de la Loi Organique relative aux Lois de Finances (LOLF), il est autorisé la mise en place d'un budget d'affectation spéciale (BAS) destiné à évaluer les recettes affectées à la riposte contre l'épidémie Ebola et prévoir les dépenses correspondantes. Les recettes et les dépenses de ce BAS sont présentées en équilibre.

Article 4/ Les recettes du budget de l'Etat pour 2015 sont évaluées à DOUZE MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT DEUX MILLIARDS NEUF CENT QUATRE VINGT CINQ MILLIONS TROIS CENT CINQUANTE MILLE FRANCS GUINEENS(12 482 985 350 000 Gnf) et se décomposent ainsi qu'il suit: BUDGET GENERAL
* RECETTES FISCALES
* RECETTES NON FISCALES
* DONS
BUDGET D'AFFECTATION SPECIALE "Riposte contre Ebola" 1 613 070 261 000
La ventilation de ces recettes figure en annexe dans la présente Loi.
B- DISPOSITIONS RELATIVES AUX CHARGES
Article 5/ Le montant des dépenses inscrites au titre du budget général dans la loi de finances pour 2015 est de SEIZE MILLE SOIXANTE HUIT MILLIARDS CENT QUARANTE DEUX MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE FRANCS GUINEENS (16 681 212 473 000 Gnf) se répartissant comme suit:
BUDGET GENERAL
068 142 212 000
* DEPENSES COURANTES
* DEPENSES COURANTES

* Achats de biens et	services	3
002 856 309 000		
	Subventions	et
transferts	2056	456520 000
*		DEPENSES
D'INVESTISSEMENT		6551 266 634 000
* Investissement s 448 000 000 000	ur Financement intérieur.	
*Investissement	sur	Financemen
extérieur	2859 614 200000	
*Investissement.	Financiers et	Transferts

C- CONDITIONS GENERALES DE L'EQUILIBRE FINANCIER

Ebola".....1 613 070 261 000

Article 6/ Le montant du déficit s'élève à QUATREMILLECENT QUATRE VINGT DIX HUITMILLIARDS QUATRE CENT VINGT SEPTMILLIONSCENT VINGTTROIS MILLEFRANCS GUINEENS (4 198 227 123 000Gnf).

Article 7/ Pour financer ce déficit budgétaire, le Ministre Chargé des Finances est autorisé à :

- contracter des emprunts pour un montant de (2 644 850 000 000 GNF) sur lesquels l'amortissement de la dette se chiffre à 798 618 274 000 GNF, soit des emprunts nets de MILE HUIT CENT QUARANTE SIX MILLIARDS DEUX CENT TRENTE UN MILLIONS SEPT CENT VINGT SIX MILLE FRANCS GUINEENS (1 846 231 726 000 GNF);
- payer des arriérés intérieurs pour un montant de CENT CINQUANTE MILLIARDS QUATRE MILLIONS SIX CENT UN MILLE Francs Guinéens (- 150 004 601 000 Gnf);
- utiliser une partie des recettes exceptionnelles pour un montant de DEUX MILLE CENTMILLIARDS Francs Guinéens (2 100 000 000 000 000 Gnf);
- recourir à des emprunts obligataires pour un montant de QUATRE CENT MILLIARDS Francs Guinéens (400 000 000 000 Gnf).
- rechercher d'autres moyens de financement d'un montant de DEUX MILLIARDS Francs Guinéens (2 000 000 000 Gnf).

II. DISPOSITIONS PARTICULIERES

A- DETAIL DES CREDITS PAR MINISTERES ET INSTITUTIONS

Article 8 / Dans la limite des plafonds de dépenses fixés à l'article 5 ci-dessus au titre du budget général, les crédits alloués aux ministères et institutions se présentent comme suit par section et titre (en Milliers de Gnf):

SECT.	TITRE	MINISTERES ET INSTITUTIONS	PLF I2015 REVISE
		TOTAL DEPENSES YC. FINEX	15 068 142 2°
01		PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE	517 048 96
01	2	PERSONNEL/TRAITEMENTS & SALAIRES	30 807 60
01	3	FONCTIONNEMENT/BIENS ET SERVICES	359 291 76
01	4	SUBVENTIONS ET TRANSFERTS COURANTS	74 249 60
01	5	INVESTISSEMENTS	3 000 00
01	6	INVESTISSEMENTS FINANCIERS ET DEPENSES EN CAPITAL	
01	F	PROJET FINEX	49 700 00
02		PRIMATURE	67 224 20
02	2	PERSONNEL/TRAITEMENTS & SALAIRES	1 741 26
02	3	FONCTIONNEMENT/BIENS ET SERVICES	33 482 93
02	4	SUBVENTIONS ET TRANSFERTS COURANTS	7 000 00
02	5	INVESTISSEMENTS	25 000 00
02	6	INVESTISSEMENTS FINANCIERS ET DEPENSES EN CAPITAL	
03		MINISTEREDE DELEGUE A LA DEFENSE NATIONALE	1 657 438 51
03	2 .	PERSONNEL/TRAITEMENTS & SALAIRES	611 079 88
03	3	FONCTIONNEMENT/BIENS ET SERVICES	784 837 65
03	4 .	SUBVENTIONS ET TRANSFERTS COURANTS	226 620 97
03	5	INVESTISSEMENTS	34 900 00
03	6	INVESTISSEMENTS FINANCIERS ET DEPENSES EN CAPITAL	
		MINISTERE DE L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE ET DE LA	
04		DECENTRALISATION	462 123 13
04 ·	2	PERSONNEL/TRAITEMENTS & SALAIRES	32 112 11
04	3	FONCTIONNEMENT/BIENS ET SERVICES	25 957 41
04	4	SUBVENTIONS ET TRANSFERTS COURANTS	82 253 59

04	5	INVESTISSEMENTS	321 800 0
04	6	INVESTISSEMENTS FINANCIERS ET DEPENSES EN CAPITAL	
05		MINISTERE DE LA SECURITE ET DE LA PROTECTION CIVILE	277 213 4
05	2	PERSONNEL/TRAITEMENTS & SALAIRES	161 374 4
05	3	FONCTIONNEMENT/BIENS ET SERVICES	104 633 3
05	4	SUBVENTIONS ET TRANSFERTS COURANTS	2 155 6
05	5	INVESTISSEMENTS	9 050 0
05	6	INVESTISSEMENTS FINANCIERS ET DEPENSES EN CAPITAL	
05	F	PROJET FINEX	
06		MINISTERE DE LA JUSTICE	236 187 9
06	2	PERSONNEL/TRAITEMENTS & SALAIRES	52 558 6
06	3	FONCTIONNEMENT/BIENS ET SERVICES	17 499 4
06	4	SUBVENTIONS ET TRANSFERTS COURANTS	88 8
06	5	INVESTISSEMENTS	23 691 0
06	6	INVESTISSEMENTS FINANCIERS ET DEPENSES EN CAPITAL	
06	F	PROJET FINEX	142 350 (
07	*	MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DES GUINEENS DE L'ETRANGER	336 709 7
07	2	PERSONNEL/TRAITEMENTS & SALAIRES	71 203 4
07	3	FONCTIONNEMENT/BIENS ET SERVICES	230 506 3
07	4	SUBVENTIONS ET TRANSFERTS COURANTS	35 000 0
07	5	INVESTISSEMENTS	
07	6	INVESTISSEMENTS FINANCIERS ET DEPENSES EN CAPITAL	
08		MINISTERE DU PLAN	44 211 0
08	2	PERSONNEL/TRAITEMENTS & SALAIRES	12 875
08	3	FONCTIONNEMENT/BIENS ET SERVICES	20 579
08	4	SUBVENTIONS ET TRANSFERTS COURANTS	6 940
08	5	INVESTISSEMENTS	1 300
08	6	INVESTISSEMENTS FINANCIERS ET DEPENSES EN CAPITAL	
08	F		0.545
		PROJET FINEX MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES	2 515
09	2		239 814
	2	PERSONNEL/TRAITEMENTS & SALAIRES	112 301
09	3	FONCTIONNEMENT/BIENS ET SERVICES	88 090
09	4	SUBVENTIONS ET TRANSFERTS COURANTS	3 100 (
09	5	INVESTISSEMENTS	36 322 (

09	F	PROJET FINEX	0
10		MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE LA REFORME DE L'ETAT ET DE LA MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION	82 571 726
10	2	PERSONNEL/TRAITEMENTS & SALAIRES	24 358 637
10	3	FONCTIONNEMENT/BIENS ET SERVICES	43 218 049
10	4	SUBVENTIONS ET TRANSFERTS COURANTS	6 995 040
10	5	INVESTISSEMENTS	8 000 000
10	6	INVESTISSEMENTS FINANCIERS ET DEPENSES EN CAPITAL	
10	F	PROJET FINEX	(
11		MINISTERE DE L'AGRICULTURE	600 069 510
11	2	PERSONNEL/TRAITEMENTS & SALAIRES	116 455 754
11	3	FONCTIONNEMENT/BIENS ET SERVICES	5 852 602
11	4	SUBVENTIONS ET TRANSFERTS COURANTS	20 984 154
11	5	INVESTISSEMENTS	193 578 900
11	6	INVESTISSEMENTS FINANCIERS ET DEPENSES EN CAPITAL	
11	F	PROJET FINEX	263 198 100
12		MINISTERE DE LA PÊCHE ET DE L' AQUACULTURE	37 173 752
12	2	PERSONNEL/TRAITEMENTS & SALAIRES	19 663 096
12	3	FONCTIONNEMENT/BIENS ET SERVICES	8 901 256
12	4	SUBVENTIONS ET TRANSFERTS COURANTS	5 800 000
12	5	INVESTISSEMENTS	700 000
12	6	INVESTISSEMENTS FINANCIERS ET DEPENSES EN CAPITAL	
12	F	PROJET FINEX	2 109 400
		MINISTERE DES MINES ET DE LA GEOLOGIE	
13			123 253 629
13	2	PERSONNEL/TRAITEMENTS & SALAIRES	23 800 776
13	3	FONCTIONNEMENT/BIENS ET SERVICES	47 707 40
13	4	SUBVENTIONS ET TRANSFERTS COURANTS	1 052 45
13	5	INVESTISSEMENTS	360 00
13	6	INVESTISSEMENTS FINANCIERS ET DEPENSES EN CAPITAL	
13	F	PROJET FINEX	50 333 00
14		MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS	1 515 511 66
14	2	PERSONNEL/TRAITEMENTS & SALAIRES	12 403 86
14	3	FONCTIONNEMENT/BIENS ET SERVICES	4 559 50
14	4	SUBVENTIONS ET TRANSFERTS COURANTS	
14	5	INVESTISSEMENTS	1 472 298 30
14	6	INVESTISSEMENTS FINANCIERS ET DEPENSES EN CAPITAL	
14	F	PROJET FINEX	26 250 000

3 FONCTIONNEMENT/BIENS ET SERVICES 11 450 000 4 SUBVENTIONS ET TRANSFERTS COURANTS 888 185 5 INVESTISSEMENTS 162 500 000 6 INVESTISSEMENTS FINANCIERS ET DEPENSES EN CAPITAL 0 F PROJET FINEX 0 MINISTERE DU COMMERCE 41 781 498	15		MINISTERE DE LA VILLE ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	194 652 108
4 SUBVENTIONS ET TRANSFERTS COURANTS 888 185 5 INVESTISSEMENTS 162 500 000 6 INVESTISSEMENTS FINANCIERS ET DEPENSES EN CAPITAL 0 F PROJET FINEX 0 41.781 498 2 PERSONNEL/TRAITEMENTS & SALAIRES 31006 498 3 FONCTIONNEMENT/BIENS ET SERVICES 66.75 000 4 SUBVENTIONS ET TRANSFERTS COURANTS 250 000 5 INVESTISSEMENTS FINANCIERS ET DEPENSES EN CAPITAL 0 F PROJET FINEX 3 250 000 6 INVESTISSEMENTS FINANCIERS ET DEPENSES EN CAPITAL 12.548 337 2 PERSONNEL/TRAITEMENTS & SALAIRES 15.00 000 6 INVESTISSEMENTS FINANCIERS ET DEPENSES EN CAPITAL 0.00 000 6 INVESTISSEMENTS FINANCIERS ET DEPENSES EN CAPITAL 12.548 337 2 PERSONNEL/TRAITEMENTS & SALAIRES 15.00 000 6 INVESTISSEMENTS ET SERVICES 25.00 000 6 INVESTISSEMENTS ET SERVICES 25.00 000 6 INVESTISSEMENTS ET SERVICES 25.00 000 6 INVESTISSEMENTS FINANCIERS ET DEPENSES EN CAPITAL 0.00 000 6 INVESTISSEMENTS FINANCIERS ET DEPENSES EN CAPITAL 0.00 000 6 INVESTISSEMENTS FINANCIERS ET DEPENSES EN CAPITAL 0.00 000 000 000 000 000 000 000 000 0	15	2	PERSONNEL/TRAITEMENTS & SALAIRES	19 813 923
4 SUBVENTIONS ET TRANSFERTS COURANTS 888 185 5 INVESTISSEMENTS 162 500 000	15	3	FONCTIONNEMENT/BIENS ET SERVICES	11 450 000
5 INVESTISSEMENTS 162 500 000 6 INVESTISSEMENTS FINANCIERS ET DEPENSES EN CAPITAL 00 F PROJET FINEX 00 A MINISTERE DU COMMERCE 41 781 498 2 PERSONNEL/TRAITEMENTS & SALAIRES 31 006 498 3 FONCTIONNEMENT/BIENS ET SERVICES 6 675 000 4 SUBVENTIONS ET TRANSFERTS COURANTS 250 000 5 INVESTISSEMENTS FINANCIERS ET DEPENSES EN CAPITAL 00 6 INVESTISSEMENTS FINANCIERS ET DEPENSES EN CAPITAL 12 548 337 2 PERSONNEL/TRAITEMENTS & SALAIRES 4 762 452 3 FONCTIONNEMENT/BIENS ET SERVICES 5 100 037 4 SUBVENTIONS ET TRANSFERTS COURANTS 185 848 5 INVESTISSEMENTS 185 848 5 INVESTISSEMENTS 2 500 000 6 INVESTISSEMENTS FINANCIERS ET DEPENSES EN CAPITAL 00 6 OFFICIAL OFFICI	15			
F	15	5		
MINISTERE DU COMMERCE	15	6	INVESTISSEMENTS FINANCIERS ET DEPENSES EN CAPITAL	0
2 PERSONNEL/TRAITEMENTS & SALAIRÉS 31 005 498 3 FONCTIONNEMENT/BIENS ET SERVICES 6675 000 4 SUBVENTIONS ET TRANSFERTS COURANTS 250 000 5 INVESTISSEMENTS 600 000 6 INVESTISSEMENTS FINANCIERS ET DEPENSES EN CAPITAL 0 F PROJET FINEX 3 250 000 MINISTERE DE L'HOTELLERIE, DU TOURISME ET DE L'ARTISANAT 12 548 337 2 PERSONNEL/TRAITEMENTS & SALAIRES 4762 452 3 FONCTIONNEMENT/BIENS ET SERVICES 51 00 037 4 SUBVENTIONS ET TRANSFERTS COURANTS 185 848 5 INVESTISSEMENTS FINANCIERS ET DEPENSES EN CAPITAL 0 F PROJET FINEX 0 F PROJET FINEX 0 MINISTERE DE LA SANTE 628 873 407 2 PERSONNEL/TRAITEMENTS & SALAIRES 141 104 285 3 FONCTIONNEMENT/BIENS ET SERVICES 107 699 425 4 SUBVENTIONS ET TRANSFERTS COURANTS 25 311 397 5 INVESTISSEMENTS FINANCIERS ET DEPENSES EN CAPITAL 0 F PROJET FINEX 0 10 699 425 4 SUBVENTIONS ET TRANSFERTS COURANTS 25 311 397 5 INVESTISSEMENTS FINANCIERS ET DEPENSES EN CAPITAL 0 F PROJET FINEX 136 733 300 6 INVESTISSEMENTS FINANCIERS ET DEPENSES EN CAPITAL 167 639 300 6 INVESTISSEMENTS FINANCIERS ET DEPENSES EN CAPITAL 178 6733 300 6 INVESTISSEMENTS FINANCIERS ET DEPENSES EN CAPITAL 178 6733 300 6 INVESTISSEMENTS FINANCIERS ET DEPENSES EN CAPITAL 178 6733 300 6 INVESTISSEMENTS FINANCIERS ET DEPENSES EN CAPITAL 178 6733 300 6 INVESTISSEMENTS FINANCIERS ET DEPENSES EN CAPITAL 178 6733 300 6 INVESTISSEMENTS FINANCIERS ET DEPENSES EN CAPITAL 178 6733 300 6 INVESTISSEMENTS FINANCIERS ET DEPENSES EN CAPITAL 178 6733 300 6 INVESTISSEMENTS FINANCIERS ET DEPENSES EN CAPITAL 178 6733 300 6 INVESTISSEMENTS FINANCIERS ET DEPENSES EN CAPITAL 178 6733 300 6 INVESTISSEMENTS FINANCIERS ET DEPENSES EN CAPITAL 178 6733 300 6 INVESTISSEMENTS FINANCIERS ET DEPENSES EN CAPITAL 178 6733 300 6 INVESTISSEMENTS FINANCIERS ET DEPENSES EN CAPITAL 178 673 300 6 INVESTISSEMENTS FINANCIERS ET DEPENSES EN CAPITAL 178 673 300 6 INVESTISSEMENTS FINANCIERS ET DEPENSES EN CAPITAL 178 673 300 6 INVESTISSEMENTS FINANCIERS ET DEPENSES EN CAPITAL 178 673 300 6 INVESTISSEMENTS FINANCIERS ET DEPENSES EN CAPITAL 178 673 300 6 INVESTISSEMENTS FINANCIERS E	15	F	PROJET FINEX	0
3	16		MINISTERE DU COMMERCE	41 781 498
4 SUBVENTIONS ET TRANSFERTS COURANTS 250 000 5 INVESTISSEMENTS 600 000 6 INVESTISSEMENTS FINANCIERS ET DEPENSES EN CAPITAL 0 F PROJET FINEX 3 250 000 MINISTERE DE L'HOTELLERIE, DU TOURISME ET DE L'ARTISANAT 12 548 337 2 PERSONNEUTRAITEMENTS & SALAIRES 4 762 452 3 FONCTIONNEMENT/BIENS ET SERVICES 5 100 037 4 SUBVENTIONS ET TRANSFERTS COURANTS 185 848 5 INVESTISSEMENTS 2 2 500 000 6 INVESTISSEMENTS FINANCIERS ET DEPENSES EN CAPITAL 0 F PROJET FINEX 0 MINISTERE DE LA SANTE 628 873 407 2 PERSONNEUTRAITEMENTS & SALAIRES 141 104 285 3 FONCTIONNEMENT/BIENS ET SERVICES 107 699 425 4 SUBVENTIONS ET TRANSFERTS COURANTS 25 311 397 5 INVESTISSEMENTS 1 TRANSFERTS COURANTS 25 311 397 5 INVESTISSEMENTS 2 180 25 000 6 INVESTISSEMENTS 1 186 733 300 MINISTERE DE LA PROMOTION FEMININE ET DE L'ACTION SOCIALE, DE LA PROMOTION FEMININE ET DE L'ACTION SOCIALE, DE LA PROMOTION FEMININE ET DE L'ENFANCE 72 841 021 2 PERSONNEUTRAITEMENTS & SALAIRES 12 116 261 3 FONCTIONNEMENT/BIENS ET SERVICES 16 319 571 4 SUBVENTIONS ET TRANSFERTS COURANTS 18 570 286	16	2	PERSONNEL/TRAITEMENTS & SALAIRÉS	31 006 498
5 INVESTISSEMENTS 600 000 6 INVESTISSEMENTS FINANCIERS ET DEPENSES EN CAPITAL 0 F PROJET FINEX 3 250 000 MINISTERE DE L'HOTELLERIE, DU TOURISME ET DE L'ARTISANAT 12 548 337 2 PERSONNEL/TRAITEMENTS & SALAIRES 4 762 452 3 FONCTIONNEMENT/BIENS ET SERVICES 5 100 037 4 SUBVENTIONS ET TRANSFERTS COURANTS 185 848 5 INVESTISSEMENTS 2 500 000 6 INVESTISSEMENTS FINANCIERS ET DEPENSES EN CAPITAL 0 F PROJET FINEX 0 MINISTERE DE LA SANTE 628 873 407 2 PERSONNEL/TRAITEMENTS & SALAIRES 141 104 285 3 FONCTIONNEMENT/BIENS ET SERVICES 107 699 425 4 SUBVENTIONS ET TRANSFERTS COURANTS 25 311 397 5 INVESTISSEMENTS 218 025 000 6 INVESTISSEMENTS FINANCIERS ET DEPENSES EN CAPITAL 0 F PROJET FINEX 136 733 300 MINISTERE DE L'ACTION SOCIALE, DE LA PROMOTION FEMININE ET DE L'ACTION SOCIALE, DE LA PROMOTION FEMININE ET DE L'ACTION SOCIALE, DE LA PROMOTION FEMININE ET DE L'ACTION SOCI	16	3	FONCTIONNEMENT/BIENS ET SERVICES	6 675 000
6 INVESTISSEMENTS FINANCIERS ET DEPENSES EN CAPITAL 7 PROJET FINEX 3 250 000 MINISTERE DE L'HOTELLERIE, DU TOURISMÉ ET DE L'ARTISANAT 2 PERSONNEL/TRAITEMENTS & SALAIRES 4 762 452 3 FONCTIONNEMENT/BIENS ET SERVICES 5 100 037 4 SUBVENTIONS ET TRANSFERTS COURANTS 185 848 5 INVESTISSEMENTS 180 2500 000 6 INVESTISSEMENTS FINANCIERS ET DEPENSES EN CAPITAL F PROJET FINEX MINISTERE DE LA SANTE 628 873 407 2 PERSONNEL/TRAITEMENTS & SALAIRES 141 104 286 3 FONCTIONNEMENT/BIENS ET SERVICES 107 699 426 4 SUBVENTIONS ET TRANSFERTS COURANTS 5 INVESTISSEMENTS 10 107 699 426 6 INVESTISSEMENTS 10 107 699 426 10 10 107 699 426 10 10 107 699 426 10 10 107 699 426 10 10 107 699 426 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 1	16	4	SUBVENTIONS ET TRANSFERTS COURANTS	250 000
F PROJET FINEX 3 250 000 MINISTERE DE L'HOTELLERIE, DU TOURISME ET DE L'ARTISANAT 12 548 337 2 PERSONNEL/TRAITEMENTS & SALAIRES 4 762 452 3 FONCTIONNEMENT/BIENS ET SERVICES 5 100 037 4 SUBVENTIONS ET TRANSFERTS COURANTS 185 848 5 INVESTISSEMENTS 2 500 000 6 INVESTISSEMENTS FINANCIERS ET DEPENSES EN CAPITAL 0 F PROJET FINEX 0 2 PERSONNEL/TRAITEMENTS & SALAIRES 141 104 285 3 FONCTIONNEMENT/BIENS ET SERVICES 107 699 425 4 SUBVENTIONS ET TRANSFERTS COURANTS 25 311 397 5 INVESTISSEMENTS 218 025 000 6 INVESTISSEMENTS FINANCIERS ET DEPENSES EN CAPITAL 0 F PROJET FINEX 136 733 300 MINISTERE DE L'ACTION SOCIALE, DE LA PROMOTION FEMININE ET DE 72 641 027 2 PERSONNEL/TRAITEMENTS & SALAIRES 12 116 267 3 FONCTIONNEMENT/BIENS ET SERVICES 16 319 577 4 SUBVENTIONS ET TRANSFERTS COURANTS 18 570 288	16	5	INVESTISSEMENTS	600 000
MINISTERE DE L'HOTELLERIE, DU TOURISME ET DE L'ARTISANAT 12 548 337	16	6	INVESTISSEMENTS FINANCIERS ET DEPENSES EN CAPITAL	0
### ### ### ### ### ### ### ### ### ##	16	F		3 250 000
3 FONCTIONNEMENT/BIENS ET SERVICES 4 SUBVENTIONS ET TRANSFERTS COURANTS 5 INVESTISSEMENTS 2 500 000 6 INVESTISSEMENTS FINANCIERS ET DEPENSES EN CAPITAL F PROJET FINEX 628 873 407 2 PERSONNEL/TRAITEMENTS & SALAIRES 141 104 285 3 FONCTIONNEMENT/BIENS ET SERVICES 107 699 425 4 SUBVENTIONS ET TRANSFERTS COURANTS 2 INVESTISSEMENTS 2 18 025 000 6 INVESTISSEMENTS FINANCIERS ET DEPENSES EN CAPITAL F PROJET FINEX 136 733 300 MINISTERE DE L'ACTION SOCIALE, DE LA PROMOTION FEMININE ET DE L'ENFANCE 2 PERSONNEL/TRAITEMENTS & SALAIRES 12 116 26 3 FONCTIONNEMENT/BIENS ET SERVICES 16 319 57: 4 SUBVENTIONS ET TRANSFERTS COURANTS 18 570 286	17		MINISTERE DE L'HOTELLERIE, DU TOURISME ET DE L'ARTISANAT	12 548 337
4 SUBVENTIONS ET TRANSFERTS COURANTS 5 INVESTISSEMENTS 6 INVESTISSEMENTS FINANCIERS ET DEPENSES EN CAPITAL F PROJET FINEX 628 873 407 2 PERSONNEL/TRAITEMENTS & SALAIRES 3 FONCTIONNEMENT/BIENS ET SERVICES 4 SUBVENTIONS ET TRANSFERTS COURANTS 5 INVESTISSEMENTS 107 699 428 4 SUBVENTIONS ET TRANSFERTS COURANTS 5 INVESTISSEMENTS 108 733 30 6 INVESTISSEMENTS FINANCIERS ET DEPENSES EN CAPITAL F PROJET FINEX 136 733 30 MINISTERE DE L'ACTION SOCIALE, DE LA PROMOTION FEMININE ET DE L'ENFANCE 72 641 02 2 PERSONNEL/TRAITEMENTS & SALAIRES 12 116 26 3 FONCTIONNEMENT/BIENS ET SERVICES 16 319 57 4 SUBVENTIONS ET TRANSFERTS COURANTS 18 570 28	17	2	PERSONNEL/TRAITEMENTS & SALAIRES	4 762 452
5 INVESTISSEMENTS 2 500 000 6 INVESTISSEMENTS FINANCIERS ET DEPENSES EN CAPITAL 0 F PROJET FINEX 0 2 PERSONNEL/TRAITEMENTS & SALAIRES 141 104 285 3 FONCTIONNEMENT/BIENS ET SERVICES 107 699 425 4 SUBVENTIONS ET TRANSFERTS COURANTS 25 311 397 5 INVESTISSEMENTS 218 025 000 6 INVESTISSEMENTS FINANCIERS ET DEPENSES EN CAPITAL 0 F PROJET FINEX 136 733 301 MINISTERE DE L'ACTION SOCIALE, DE LA PROMOTION FEMININE ET DE L'ENFANCE 72 641 02 2 PERSONNEL/TRAITEMENTS & SALAIRES 12 116 26 3 FONCTIONNEMENT/BIENS ET SERVICES 16 319 57' 4 SUBVENTIONS ET TRANSFERTS COURANTS 18 570 28'	17	3	FONCTIONNEMENT/BIENS ET SERVICES	5 100 037
6 INVESTISSEMENTS FINANCIERS ET DEPENSES EN CAPITAL F PROJET FINEX MINISTERE DE LA SANTE 628 873 407 2 PERSONNEL/TRAITEMENTS & SALAIRES 3 FONCTIONNEMENT/BIENS ET SERVICES 107 699 428 4 SUBVENTIONS ET TRANSFERTS COURANTS 5 INVESTISSEMENTS 218 025 000 6 INVESTISSEMENTS FINANCIERS ET DEPENSES EN CAPITAL F PROJET FINEX 136 733 300 MINISTERE DE L'ACTION SOCIALE, DE LA PROMOTION FEMININE ET DE L'ENFANCE 2 PERSONNEL/TRAITEMENTS & SALAIRES 12 116 26 3 FONCTIONNEMENT/BIENS ET SERVICES 16 319 57 4 SUBVENTIONS ET TRANSFERTS COURANTS 18 570 28	17	4	SUBVENTIONS ET TRANSFERTS COURANTS	185 848
## PROJET FINEX MINISTERE DE LA SANTE 628 873 407	17	5	INVESTISSEMENTS	2 500 000
### PROJET FINEX ### MINISTERE DE LA SANTE ### 628 873 407 2 PERSONNEL/TRAITEMENTS & SALAIRES 141 104 285 3 FONCTIONNEMENT/BIENS ET SERVICES 4 SUBVENTIONS ET TRANSFERTS COURANTS 5 INVESTISSEMENTS 218 025 000 6 INVESTISSEMENTS FINANCIERS ET DEPENSES EN CAPITAL F PROJET FINEX #### 136 733 300 #### MINISTERE DE L'ACTION SOCIALE, DE LA PROMOTION FEMININE ET DE L'ENFANCE 2 PERSONNEL/TRAITEMENTS & SALAIRES 12 116 26 3 FONCTIONNEMENT/BIENS ET SERVICES 16 319 57 4 SUBVENTIONS ET TRANSFERTS COURANTS 18 570 28	17	6	INVESTISSEMENTS FINANCIERS ET DEPENSES EN CAPITAL	
### MINISTERE DE LA SANTE 628 873 407 2 PERSONNEL/TRAITEMENTS & SALAIRES 141 104 285 3 FONCTIONNEMENT/BIENS ET SERVICES 107 699 425 4 SUBVENTIONS ET TRANSFERTS COURANTS 25 311 397 5 INVESTISSEMENTS 218 025 000 6 INVESTISSEMENTS FINANCIERS ET DEPENSES EN CAPITAL (0) F PROJET FINEX 136 733 300 MINISTERE DE L'ACTION SOCIALE, DE LA PROMOTION FEMININE ET DE L'ENFANCE 72 641 02: 2 PERSONNEL/TRAITEMENTS & SALAIRES 12 116 26: 3 FONCTIONNEMENT/BIENS ET SERVICES 16 319 57: 4 SUBVENTIONS ET TRANSFERTS COURANTS 18 570 285	17			
3	18			628 873 407
3	18	2	PERSONNEL/TRAITEMENTS & SALAIRES	141 104 285
5 INVESTISSEMENTS 218 025 000 6 INVESTISSEMENTS FINANCIERS ET DEPENSES EN CAPITAL (136 733 300) F PROJET FINEX 136 733 300 MINISTERE DE L'ACTION SOCIALE, DE LA PROMOTION FEMININE ET DE L'ENFANCE 72 641 02 2 PERSONNEL/TRAITEMENTS & SALAIRES 12 116 26 3 FONCTIONNEMENT/BIENS ET SERVICES 16 319 57 4 SUBVENTIONS ET TRANSFERTS COURANTS 18 570 28	18			
6 INVESTISSEMENTS FINANCIERS ET DEPENSES EN CAPITAL F PROJET FINEX 136 733 300 MINISTERE DE L'ACTION SOCIALE, DE LA PROMOTION FEMININE ET DE L'ENFANCE 72 641 02 2 PERSONNEL/TRAITEMENTS & SALAIRES 12 116 26 3 FONCTIONNEMENT/BIENS ET SERVICES 16 319 57 4 SUBVENTIONS ET TRANSFERTS COURANTS 18 570 289	18	4	SUBVENTIONS ET TRANSFERTS COURANTS	25 311 397
### PROJET FINEX 136 733 300 MINISTERE DE L'ACTION SOCIALE, DE LA PROMOTION FEMININE ET DE 72 641 02 2 PERSONNEL/TRAITEMENTS & SALAIRES 12 116 26 3 FONCTIONNEMENT/BIENS ET SERVICES 16 319 57 4 SUBVENTIONS ET TRANSFERTS COURANTS 18 570 28	18	5	INVESTISSEMENTS	218 025 000
## PROJET FINEX 136 733 300	18	6	INIVESTISSEMENTS EINIANICIEDS ET DEDENISES EN CADITAL	
MINISTERE DE L'ACTION SOCIALE, DE LA PROMOTION FEMININE ET DE L'ENFANCE 72 641 02 2 PERSONNEL/TRAITEMENTS & SALAIRES 12 116 26 3 FONCTIONNEMENT/BIENS ET SERVICES 16 319 57 4 SUBVENTIONS ET TRANSFERTS COURANTS 18 570 28	18			
2 PERSONNEL/TRAITEMENTS & SALAIRES 12 116 26 3 FONCTIONNEMENT/BIENS ET SERVICES 16 319 57 4 SUBVENTIONS ET TRANSFERTS COURANTS 18 570 28	19		MINISTERE DE L'ACTION SOCIALE, DE LA PROMOTION FEMININE ET DE	
3 FONCTIONNEMENT/BIENS ET SERVICES 16 319 57 4 SUBVENTIONS ET TRANSFERTS COURANTS 18 570 28	19	2		
4 SUBVENTIONS ET TRANSFERTS COURANTS 18 570 28	19		The state of the s	
	19			
TO TO TO	19			
6 INVESTISSEMENTS FINANCIERS ET DEPENSES EN CAPITAL F PROJET FINEX 7 533 900	19 19			

20		MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT PRE UNIVERSITAIRE ET DE L'ALPHABETISATION	1 205 014 09
20	2	PERSONNEL/TRAITEMENTS & SALAIRES	1 014 827 16
20	3	FONCTIONNEMENT/BIENS ET SERVICES	105 450 27
20	4	SUBVENTIONS ET TRANSFERTS COURANTS	310 86
		INVESTISSEMENTS	42 943 8
20	5	INVESTISSEMENTS FINANCIERS ET DEPENSES EN CAPITAL	
20	6		41 482 0
20	F	PROJET FINEX MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE, DE L'EMPLOI ET DU TRAVAIL	127 341 5
21	2	PERSONNEL/TRAITEMENTS & SALAIRES	57 648 4
21	3	FONCTIONNEMENT/BIENS ET SERVICES	15 127 4
21	4	SUBVENTIONS ET TRANSFERTS COURANTS	9 065 6
21	5	INVESTISSEMENTS	31 500 0
21	6	INVESTISSEMENTS FINANCIERS ET DEPENSES EN CAPITAL	
21	F	PROJET FINEX	14 000 0
22		MINISTERE DE LA COMMUNICATION	33 285 0
22	2	PERSONNEL/TRAITEMENTS & SALAIRES	17 175 8
22	3	FONCTIONNEMENT/BIENS ET SERVICES	15 909 :
22	4	SUBVENTIONS ET TRANSFERTS COURANTS	200
22	5	INVESTISSEMENTS	
22	6	INVESTISSEMENTS FINANCIERS ET DEPENSES EN CAPITAL	
	F	PROJET FINEX	
22		MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DE L'EMPLOI JEUNE	43 124
23			7,007
23	2	PERSONNEL/TRAITEMENTS & SALAIRES	7 887
23	3	FONCTIONNEMENT/BIENS ET SERVICES	13 700
23	4	SUBVENTIONS ET TRANSFERTS COURANTS	7 200
23	5	INVESTISSEMENTS	13 100
		TOTAL STANDARD STANDARDS ET DEDENSES EN CAPITAL	
23	6	INVESTISSEMENTS FINANCIERS ET DEPENSES EN CAPITAL PROJET FINEX	1 237
23	F	ASSEMBLEE NATIONALE	95 000
24			27.40
24	2	PERSONNEL/TRAITEMENTS & SALAIRES	27 49
24	3	FONCTIONNEMENT/BIENS ET SERVICES	
24	4	SUBVENTIONS ET TRANSFERTS COURANTS	67 50
24	5	INVESTISSEMENTS	
24	6	INVESTISSEMENTS FINANCIERS ET DEPENSES EN CAPITAL	
24	F	PROJET FINEX	
		COUR SUPREME	11 73

Y 00

2 157 84	PERSONNEL/TRAITEMENTS & SALAIRES	2	25
	FONCTIONNEMENT/BIENS ET SERVICES	3	25
9 574 58	SUBVENTIONS ET TRANSFERTS COURANTS	4	25
	INVESTISSEMENTS	5	25
	INVESTISSEMENTS FINANCIERS ET DEPENSES EN CAPITAL	6	25
	PROJET FINEX	F	25
9 849 20	CONSEIL NATIONAL DE LA COMMUNICATION		26
819 72	PERSONNEL/TRAITEMENTS & SALAIRES	2	26
6 029 48	FONCTIONNEMENT/BIENS ET SERVICES	3	26
3 000 00	SUBVENTIONS ET TRANSFERTS COURANTS	4	26
	INVESTISSEMENTS	- 5	26
	INVESTISSEMENTS FINANCIERS ET DEPENSES EN CAPITAL	6	26
	PROJET FINEX	F	26
11 623 29	CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL		27
4 764 29	PERSONNEL/TRAITEMENTS & SALAIRES	2	27
	FONCTIONNEMENT/BIENS ET SERVICES	3	27
6 858 99	SUBVENTIONS ET TRANSFERTS COURANTS	4	27
	INVESTISSEMENTS	5	27
	INVESTISSEMENTS FINANCIERS ET DEPENSES EN CAPITAL	6	27
	PROJET FINEX	F	27
10 231 68	SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT		28
1 729 61	PERSONNEL/TRAITEMENTS & SALAIRES	2	28
8 291 58	FONCTIONNEMENT/BIENS ET SERVICES	3	28
210 49	SUBVENTIONS ET TRANSFERTS COURANTS	4	28
	INVESTISSEMENTS	5	28
	INVESTISSEMENTS FINANCIERS ET DEPENSES EN CAPITAL	6	28
		F	28
	PROJET FINEX	6	
12 951 72	PROJET FINEX MINISTERE DE LA COOPERATION INTERNATIONALE		29
12 951 72 5 183 85		2	29
5 183 85	MINISTERE DE LA COOPERATION INTERNATIONALE		
	PERSONNEL/TRAITEMENTS & SALAIRES FONCTIONNEMENT/BIENS ET SERVICES	2	29
5 183 85	MINISTERE DE LA COOPERATION INTERNATIONALE PERSONNEL/TRAITEMENTS & SALAIRES FONCTIONNEMENT/BIENS ET SERVICES SUBVENTIONS ET TRANSFERTS COURANTS	3 4	29 29 29
5 183 85	MINISTERE DE LA COOPERATION INTERNATIONALE PERSONNEL/TRAITEMENTS & SALAIRES FONCTIONNEMENT/BIENS ET SERVICES SUBVENTIONS ET TRANSFERTS COURANTS INVESTISSEMENTS	2 3 4 5	29 29 29 29
5 183 85	MINISTERE DE LA COOPERATION INTERNATIONALE PERSONNEL/TRAITEMENTS & SALAIRES FONCTIONNEMENT/BIENS ET SERVICES SUBVENTIONS ET TRANSFERTS COURANTS	3 4	29 29 29

30	2	PERSONNEL/TRAITEMENTS & SALAIRES	2 733 428
30	3	FONCTIONNEMENT/BIENS ET SERVICES	2 587 39
30	4	CURVENTIONS ET TRANSFERTS COURANTS	26 400 600
30	5	SUBVENTIONS ET TRANSFERTS COURANTS INVESTISSEMENTS	26 400 600 20 000 000
30	6	INVESTISSEMENTS FINANCIERS ET DEPENSES EN CAPITAL	
30	F	PROJET FINEX	
31		MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DES EAUX ET FORETS	84 765 220
440	WELL TO		STATE OF THE STATE
31	3	PERSONNEL/TRAITEMENTS & SALAIRES FONCTIONNEMENT/BIENS ET SERVICES	36 040 420 9 854 000
31	4	SUBVENTIONS ET TRANSFERTS COURANTS	2 210 000
31	5	INVESTISSEMENTS	1 700 000
31	6	INVESTISSEMENTS FINANCIERS ET DEPENSES EN CAPITAL	
31	F	PROJET FINEX	34 960 800
		MINISTERE DES TRANSPORTS	
32		MINISTERE DESTRUCTION	62 139 611
32	2	PERSONNEL/TRAITEMENTS & SALAIRES	23 800 972
32	3	FONCTIONNEMENT/BIENS ET SERVICES	21 688 64
32	4	SUBVENTIONS ET TRANSFERTS COURANTS	14 650 00
32	5	INVESTISSEMENTS	2 000 00
32	6	INVESTISSEMENTS FINANCIERS ET DEPENSES EN CAPITAL	
32	F	PROJET FINEX	
33		GRANDE CHANCELLERIE DES ORDRES NATIONAUX GUINEE	6 997 63
33	2	PERSONNEL/TRAITEMENTS & SALAIRES	420 57
33	3	FONCTIONNEMENT/BIENS ET SERVICES	
33	4	SUBVENTIONS ET TRANSFERTS COURANTS	6 577 05
33	5	INVESTISSEMENTS	
33	6	INVESTISSEMENTS FINANCIERS ET DEPENSES EN CAPITAL	
33	·F	PROJET FINEX	
34		MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE	728 164 93
34	2	PERSONNEL/TRAITEMENTS & SALAIRES	111 083 61
34	3	FONCTIONNEMENT/BIENS ET SERVICES	11 149 80
34	4	SUBVENTIONS ET TRANSFERTS COURANTS	551 410 98
34	5	INVESTISSEMENTS	12 000 00
34	6	INVESTISSEMENTS FINANCIERS ET DEPENSES EN CAPITAL	42 520 54
34	F	PROJET FINEX	
		MINISTERE DE L'ENERGIE ET DE L'HYDRAULIQUE	244224545
36			2 113 245 15

36	3	FONCTIONNEMENT/BIENS ET SERVICES	5 716 436
36	4	SUBVENTIONS ET TRANSFERTS COURANTS	250 800 000
36	5	INVESTISSEMENTS	423 370 000
36	6	INVESTISSEMENTS FINANCIERS ET DEPENSES EN CAPITAL	0
36	F	PROJET FINEX	1 421 295 000
37		MINISTERE DES POSTES, DES TELECOMMUNICATIONS ET DES NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION	716 982 184
37	2	PERSONNEL/TRAITEMENTS & SALAIRES	12 523 000
37	3	FONCTIONNEMENT/BIENS ET SERVICES	21 659 184
37	4	SUBVENTIONS ET TRANSFERTS COURANTS	800 000
37	5	INVESTISSEMENTS	66 000 000
37	6	INVESTISSEMENTS FINANCIERS ET DEPENSES EN CAPITAL	616,000,000
37	F	PROJET FINEX	616 000 000
40		MINISTERE DE L'ELEVAGE ET DES PRODUCTIONS ANIMALES	21 129 889
40	2	PERSONNEL/TRAITEMENTS & SALAIRES	5 819 704
40	3	FONCTIONNEMENT/BIENS ET SERVICES	6 074 185
40	4	SUBVENTIONS ET TRANSFERTS COURANTS	236 000
40	5	INVESTISSEMENTS	9 000 00
40	6	INVESTISSEMENTS FINANCIERS ET DEPENSES EN CAPITAL	
40	F	PROJET FINEX	
41		MINISTERE DE L'INDUSTRIE, DES PME ET DE LA PROMOTION DU SECTEUR PRIVE	8 032 36
41	2	PERSONNEL/TRAITEMENTS & SALAIRES	
41	3	FONCTIONNEMENT/BIENS ET SERVICES	7 032 36
41	4	SUBVENTIONS ET TRANSFERTS COURANTS	1 000 00
		INVESTISSEMENTS	
41	5		
41	6	INVESTISSEMENTS FINANCIERS ET DEPENSES EN CAPITAL	
41	F	PROJET FINEX	Commission Commission
43		MINISTERE DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE HISTORIQUE	17 663 12
43	2	PERSONNEL/TRAITEMENTS & SALAIRES	3 522 8
43	3	FONCTIONNEMENT/BIENS ET SERVICES	6 869 4
43	4	SUBVENTIONS ET TRANSFERTS COURANTS	5 470 7
43	5	INVESTISSEMENTS	1 800 0
43	6	INVESTISSEMENTS FINANCIERS ET DEPENSES EN CAPITAL	
43	F	PROJET FINEX	
		MINISTERE DELEGUE CHARGE DES GUINEENS DE L'ETRANGER	24 881 1
44		PERSONNEL/TRAITEMENTS & SALAIRES	4 083 6
44	2	PERSONNEL I RAITEMENTS & SALAIRES	
44	3	FONCTIONNEMENT/BIENS ET SERVICES	15 797 5

	4	SUBVENTIONS ET TRANSFERTS COURANTS	(
44	5	INVESTISSEMENTS	5 000 000
44	6	INVESTISSEMENTS FINANCIERS ET DEPENSES EN CAPITAL	
44	F	PROJET FINEX	
63		MINISTÉRE DES SPORTS	118 229 62
63	2	PERSONNEL/TRAITEMENTS & SALAIRES	31 595 88
63	3	FONCTIONNEMENT/BIENS ET SERVICES	34 946 33
63	4	SUBVENTIONS ET TRANSFERTS COURANTS	2 020 70
63	5	INVESTISSEMENTS :	3 000 00
63	F	PROJET FINEX	46 666 70
64		MINISTERE DELEGUE AU BUDGET	104 241 03
64	2	PERSONNEL/TRAITEMENTS & SALAIRES	
64	3	FONCTIONNEMENT/BIENS ET SERVICES	73 066 03
64	4	SUBVENTIONS ET TRANSFERTS COURANTS	675 00
64	5	INVESTISSEMENTS	30 500 00
64	6	INVESTISSEMENTS FINANCIERS ET DEPENSES EN CAPITAL	
64	F	PROJET FINEX	
67		MEDIATEUR DE LA REPUBLIQUE	7 498 40
67	2	PERSONNEL/TRAITEMENTS & SALAIRES	1 898 40
67	3	FONCTIONNEMENT/BIENS ET SERVICES	
67	4	SUBVENTIONS ET TRANSFERTS COURANTS	5 600 00
67	5	INVESTISSEMENTS	
67	6	INVESTISSEMENTS FINANCIERS ET DEPENSES EN CAPITAL	
67	F	PROJET FINEX	
69		COMMISSION NATIONALE ELECTORALE INDEPENDENTE	272 495 57
69	2	PERSONNEL/TRAITEMENTS & SALAIRES	7 495 57
69	3	FONCTIONNEMENT/BIENS ET SERVICES	250 000 00
69	4	SUBVENTIONS ET TRANSFERTS COURANTS	15 000 00
69	5	INVESTISSEMENTS	
69	6	INVESTISSEMENTS FINANCIERS ET DEPENSES EN CAPITAL	
69	F	PROJET FINEX	
		MINISTERE DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES PUBLIQUES	19 270 16
	WE SERVE		The second secon

70	3	FONCTIONNEMENT/BIENS ET SERVICES	9 635 084
71	4	SUBVENTIONS ET TRANSFERTS COURANTS	0
99		DEPENSES COMMUNES	2 008 609 551
99	2	PERSONNEL/TRAITEMENTS & SALAIRES	5 689 788
99	3	FONCTIONNEMENT/BIENS ET SERVICES	427 633 026
99	4	SUBVENTIONS ET TRANSFERTS COURANTS	552 232 096
99	5	INVESTISSEMENTS .	254 360 000
99	1+6+7	INVESTISSEMENTS FINANCIERS ET DEPENSES EN CAPITAL	768 694 640
>50		ENSEMBLE DES GOUVERNORATS	4 508 999
>50	2	PERSONNEL/TRAITEMENTS & SALAIRES	0
>50	3	FONCTIONNEMENT/BIENS ET SERVICES	4 508 999
>50	4	SUBVENTIONS ET TRANSFERTS COURANTS	0
>50	5	INVESTISSEMENTS	. 0
>50	6	INVESTISSEMENTS FINANCIERS ET DEPENSES EN CAPITAL	0

B-CREDITS DU BUDGET D'AFFECTATION SPECIALE

<u>Article 9/</u> La ventilation des crédits budgétaires au titre du budget d'affectation spéciale ''Riposte contre Ebola'' fera l'objet d'un arrêté de répartition du Premier Ministre, Chef du Gouvernement.

C- DISPOSITION RELATIVE A LA FISCALITE INDIRECTE

Article 10/ Il est inséré à l'article 383 du CGI, les alinéas 1 et 2 libellés comme suit :

Article 383 - Alinéa 2 : A compter du 1^{er} janvier 2015, toutes les entreprises assujetties ou non à la TVA sur toute l'étendue du territoire national ont l'obligation d'afficher visiblement et lisiblement leur enseigne et leur numéro d'identification fiscale sur l'entrée principale de leur siège social.

Alinéa 3: Obligation est faite à toute entreprise assujettie ou non à la TVA de faire apparaître clairement sur tout document tant le Numéro d'immatriculation fiscal que tout élément d'information permettant de la localiser (Numéro de téléphone, siège social, Numéro de compte bancaire ...).

Article 402 - Alinéa 3: Sanctions

Lorsqu'une entreprise ne respecte pas les dispositions prévues à l'article 383, alinéas 2 et 3, il lui sera infligée une amende de :

- Pour les Grandes Entreprises : 10 millions de francs guinéens ;
- Pour les Moyennes Entreprises : 5 millions de francs guinéens ;
- Pour les Petites Entreprises : 1.000.000 de francs guinéens.

Article 386 est modifié et complété comme suit :

La TVA est reversée spontanément chaque mois et les redevables sont tenus de souscrire une déclaration mensuelle unique accompagnée du moyen de paiement et du tableau récapitulatif de déduction de la TVA. En outre, pour les sociétés de téléphonie et les fournisseurs d'accès à internet, intranet, GSM, etc. l'obligation leur est faite de produire en annexe de la DMU les éléments constitutifs du chiffre d'affaires taxable et non taxable à la TVA.

D - DISPOSITIONS RELATIVES A L'IMPOTS SUR LES SOCIE : Modalités de paiement de l'Impôt

Article 11/ L'Article 236-II est modifié comme suit :

Les acomptes sont payés au plus tard le 15 juin et le 15 septembre de chaque année.

E-DISPOSITION REALTIVE A LA TAXE SUR l'ACCES AU RESEAU DES TELECOMMUNICATIONS

Article 12/Le titre 3 du Code Général des Impôts est complété comme suit :

Chapitre 6: Taxe sur l'Accès au Réseau des Télécommunications

Il est institué, au profit du budget de l'État, une taxe dénommée <<Taxe sur l'Accès au Réseau des Télécommunications >>, en abrégé TARTEL.

<u>Article 13/</u> Sous réserve de l'application de conventions et accords internationaux signés et ratifiés par la République de Guinée est soumise à la taxe visée à l'article précédent toute personne titulaire d'une licence d'exploitation du réseau des télécommunications ouvert au public délivrée par ou pour le compte de l'État guinéen.

<u>Article 14/</u> l'assiette de la taxe est constituée par le montant hors Taxe du chiffre d'affaires réalisé par le titulaire d'une licence d'exploitation du réseau des télécommunications ouvert au public.

Article 15/Le fait générateur et l'exigibilité de la taxe interviennent simultanément à :

1) en ce qui concerne la téléphonie mobile :

- la livraison de carte téléphonique;
- l'émission d'une facture avant toute livraison de carte téléphonique ;
- l'encaissement, sur la base de facture ou non, du prix ou d'acomptes sur le prix, antérieurement à la livraison de carte téléphonique ou à l'émission de facture ou document en tenant lieu;
- l'exécution de la prestation, s'agissant du roaming.
- 2) en ce qui concerne le téléphone fixe :
- l'exécution de la prestation;
- l'émission d'une facture avant que les prestations ne soient effectuées ;
- l'encaissement, sur la base de facture ou non, du prix de la prestation ou d'acompte sur ce prix, antérieurement à la réalisation de ladite prestation ou à l'émission de facture ou document en tenant lieu.
- 3) en ce qui concerne l'internet :
- la livraison des produits et services internet (ventes et les locations d'appareils téléphoniques fixes et mobile, les équipements et de fournitures permettant l'accès à internet);
- l'émission d'une facture avant toute livraison de l'équipement ;
- l'encaissement, sur la base de facture ou non, du prix de la prestation ou d'acompte sur ce prix, antérieurement à la réalisation de ladite prestation ou à l'émission de facture ou document en tenant lieu.

<u>Article 16/</u> Les titulaires de licences d'exploitation du réseau des télécommunications ouvert au public fixes et/ou mobiles sont les redevables réels et légaux de la taxe. A ce titre, la taxe ne sera pas récupérée sur le consommateur final du service de télécommunication.

Article 17/ Le taux de la taxe est fixé à 3%.

Article 18/ La taxe est déclarée et acquittée dans les mêmes délais et suivant les mêmes procédures que la taxe sur la valeur ajoutée due sur les opérations intérieures assujetties à celle-ci.

Dans l'accomplissement des formalités de déclaration, les redevables utilisent les imprimés de déclaration appropriés mis à leur disposition par les services compétents de la Direction Nationale des Impôts.

<u>Article 19/</u> Les redevables de la taxe déposent auprès du service des impôts qui gère leur dossier fiscal, la déclaration y afférente dans le délai fixé à l'article 386 du Code Général des Impôts (CGI).

Lorsque la déclaration est souscrite après le délai prévu à l'article 386 précité et sans mise en demeure du service des impôts, le redevable légal encourt une pénalité égale à 10% des droits dus d'après cette déclaration.

Lorsque la déclaration est souscrite après mise en demeure du service des impôts, la pénalité encourue est égale à 25% des droits dus d'après cette déclaration.

Dans tous les cas, le minimum de pénalité est de 500.000 francs guinéens.

Si, dans un délai de 10 jours après mise en demeure du service des impôts, le redevable ne souscrit pas la déclaration qui lui a été réclamée, il est taxé d'office et le montant de droit correspondant à cette taxation est majoré d'une pénalité égale à 50% dudit montant.

Dans le cas où la déclaration souscrite après le délai fixé à l'article 386 du CGI ne donne ouverture à aucun droit, la pénalité est de 500.000 francs guinéens.

Les omissions et inexactitudes constatées dans la déclaration sont sanctionnées par une pénalité égale à 10% des droits compromis. Si l'absence de bonne foi est constatée, une majoration de 50% est appliquée. En cas de manœuvre frauduleuse ou d'opposition à contrôle fiscal, la majoration est portée à 100%.

Dans tous les cas, le paiement tardif de la TARTEL donne lieu au versement d'un intérêt de retard fixé à 2% par mois, indépendamment de toute autre sanction.

Article 20/ Les opérations d'assiette, de recouvrement, de contrôle et de contentieux afférentes à la taxe sur l'accès au réseau des télécommunications ouvert au public sont du ressort de la Direction Nationale des Impôts et sont exécutées dans les mêmes conditions et délais, les mêmes modalités et les mêmes procédures et garanties prévues par le Code Général des Impôts en matière de Taxe sur la Valeur Ajoutée.

F- DISPOSITIONS RELATIVES AUX MODALITES D'EXECUTION DU BUDGET DE L'ETAT

<u>Article 21</u>/ Seuls sont habilités à encaisser les recettes publiques ou à payer les dépenses publiques, les comptables publics. Des régisseurs de recettes ou des régisseurs d'avances peuvent, dans les conditions fixées par le règlement général sur la comptabilité publique (RGCP), intervenir, en liaison avec les comptables du Trésor dans les opérations d'encaissement et de paiement.

Article 22/ Sont réputés gestionnaires de fait, tous fonctionnaires ou agents qui auront détenu ou manipulé des fonds publics sans y avoir été habilités.

Ils sont personnellement et pécuniairement responsables des opérations qu'ils auront effectuées, sans préjudice des poursuites pénales et des sanctions disciplinaires qui pourront être engagées à leur encontre, à l'initiative du Ministre d'Etat chargé de l'Economie et des Finances.

Article 23/ L'exécution du budget de l'Etat est assurée dans sa phase administrative par des ordonnateurs principaux, secondaires et délégués.

En matière de ressources, le Ministre chargé des Finances est l'ordonnateur principal unique. Il peut toutefois déléguer cette fonction.

En matière de dépenses, les ordonnateurs du budget de l'Etat sont les Ministres et les Hautes autorités responsables des Institutions constitutionnelles.

Ils peuvent déléguer formellement ce pouvoir à des agents soumis à leur autorité hiérarchique directe.

Le Ministre Chargé du Budget est ordonnateur principal des crédits globaux.

Les Gouverneurs de régions, les Préfets et les Chefs des Missions Diplomatiques sont ordonnateurs secondaires pour les dépenses du budget national exécutées au niveau déconcentré, respectivement à l'intérieur et à l'extérieur du pays.

Les Directeurs nationaux, Chefs de services centraux et Coordonnateurs de projets publics sont ordonnateurs délégués de dépenses de leurs Directions, Services et projets respectifs pour les dépenses des titres II, III, IV et V.

Le Directeur National du Budget est ordonnateur délégué des crédits des crédits globaux autres que ceux relatifs à la dette publique.

Le Directeur National chargé de la Dette et de l'Aide Publique au Développement est ordonnateur délégué des dépenses au titre de la dette publique.

Le contrôle à priori des dépenses du budget de l'Etat et des budgets des établissements publics est assuré par des contrôleurs financiers relevant de l'autorité directe du Ministre Chargé des Finances et placés auprès des Ministres, des Gouverneurs, des Préfets et des Directeurs des établissements publics.

Article 24/ Les engagements de dépenses s'effectuent dans la limite des plafonds mensuels ou trimestriels de crédits notifiés par arrêté du Ministre Chargé du Budget en fonction du niveau de recouvrement des recettes.

Ces plafonds ne concernent pas les dépenses relatives aux traitements et salaires, aux pensions et à la dette extérieure.

<u>Article 25</u>/ La procédure de réservation des crédits est obligatoire pour tout marché passé par l'Etat. Les modalités d'application de cette procédure sont fixées par Arrêté du Ministre Chargé des Finances.

<u>Article 26</u>/ Les crédits ouverts en faveur des services déconcentrés dans la loi de finances et figurant dans son décret de répartition doivent être exécutés sans aucune modification au niveau central.

A ce titre, il est interdit d'utiliser les dotations des services déconcentrés au profit des services centraux.

Article 27/ Aucune dépense ne peut être mise à la charge de l'Etat si elle n'est pas prévue par une Loi de finances.

<u>Article 28</u>/ Sous réserve des règles particulières, les opérations d'un budget d'affectation spéciale sont prévues autorisées et exécutées dans les mêmes conditions que celles du budget général.

Article 29/ Les recettes d'un budget d'affectation spéciale ne peuvent comporter aucun versement du budget général à l'exception des versements du budget général au profit des budgets d'affectation spéciale crées pour recueillir les fonds des bailleurs internationaux.

Article 30/ Les budgets d'affectation spéciale doivent être présentés et exécutés en équilibre.

Si en cours d'année, les recettes effectives sont supérieures aux évaluations des lois de finances, des crédits supplémentaires peuvent être ouverts, par arrêté du Ministre en charge des finances, dans la limite de cet excédent.

Les crédits de paiement disponibles, le cas échéant, en fin d'année sur un budget d'affectation spéciale sont reportables sur l'année suivante dans la limite de l'excédent constaté.

III. DISPOSITIONS FINALES

Article 31/ La date limite des délégations de crédits et des engagements budgétaires pour l'exercice 2015 est fixée au 30 novembre 2015.

Article 32/ Les dépenses engagées et liquidées au cours de l'exercice budgétaire 2015 peuvent être payées après la fin de cet exercice jusqu'au 31 janvier 2016.

Article 33/ Seules les opérations de régularisations d'ordre uniquement comptable peuvent être effectuées au cours de la période d'inventaire d'une durée maximum de deux (02) mois à compter de la fin de l'année civile

La date de clôture des comptes au titre de l'exercice 2015 est fixée au 28 février 2016.

Article 34/ La présente Loi, qui entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2015, sera enregistrée et publiée au Journal Officiel de la République de Guinée et exécutée comme Loi de l'Etat.

2 3 DEC. 2014 Conakry, le......2014

Pr Alpha CONDE